



prévention des inondations

Par **Vivre au Wydter Veld**, le **25/05/2012** à **11:26**

Depuis l'extension d'une zone industrielle, des habitations sont victimes d'inondations. Le 5 mars dernier, une crue a affecté une usine et les habitations voisines. Presque immédiatement, sans affichage de permis de travaux, l'industriel a construit une digue étanche d'un mètre de haut, sur fondation en béton armé, sur une longueur supérieure à cent mètres, perpendiculaire à la rivière et en amont de son implantation. Ce mur est implanté à cinquante centimètres à l'intérieur de la propriété de l'usine comme s'il s'agissait d'une haie. Il mène droit sur une maison. Il s'agit clairement de dévier le flux du prochain orage. L'étanchéité avec cette maison a été réalisée au moyen de parpaings maçonnés sans l'autorisation de la propriétaire. Cette personne m'interpelle en tant que président de l'association de quartier. La maire s'est rendue sur place et affirme qu'aucune autorisation n'était nécessaire car "l'industriel est chez lui". J'ai adressé un courrier en mairie évoquant la circulaire du 24/01/94 relative à la prévention des inondations. Mais les édiles sont coriaces et nous n'obtenons aucune réponse pour des situations du même type qui se reproduisent depuis 2005.

La personne lésée est une dame seule, démunie. Je pense qu'elle pourrait bénéficier de l'aide juridique gratuite. Avant de l'accompagner dans cette démarche, je souhaiterais un avis sur la faisabilité d'un recours.